

### Chapitre 65 - Coiffures et parties de coiffures

1) Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les coiffures usagées du n°63.09 ;
- b) les coiffures en amiante (asbeste)(n°68.12) ;
- c) les articles de chapellerie ayant le caractère de jouets, tels que les chapeaux de poupées et les articles pour carnaval (Chapitre 95).

2) Le n°65.02 ne comprend pas les cloches ou formes confectionnées par couture, autres que celles obtenues par l'assemblage de bandes simplement cousues en spirales.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
650100.00.000	Cloches non dress. ni tournures, plateaux, manchons en feutres, pour chapeaux	NMB	30	18	2		02
650200.00.000	Cloches formes tressées non dressées, ni tournures, ni garnies pour chapeaux	NMB	30	18	2		02
650400.00.000	Chapeaux et autres coiffures tresses, même garnis	NMB	30	18	2		02
650500.00.000	Chapeaux et autr coiffure en bonneterie ou confection à l'aide de dentelles ou feutre	NMB	30	18	2		2
650610.00.000	Coiffures de sécurité	NMB	30	18	2		02
650691.00.000	Coiffures en caoutchouc ou en matière plastique	NMB	30	18	2		02
650699.00.000	Coiffures en autres matières autre que du 650699	NMB	30	18	2		02
650700.00.000	Bandes, coiffes, couvre-coiffures, carcasses visières et jugulaires	NMB	30	18	2		02